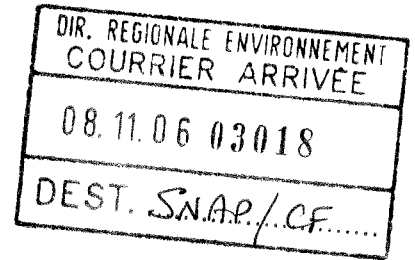




PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction régionale
de l'environnement



ARRÊTÉ n° 06-1429
en date du 19 octobre 2006
portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR 9402001
«Campomoro-Senetosa» (communes de Sartène, Grossa et Belvédère-Campomoro)

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;
- VU le code de l'environnement, Titre 1^{er}, chapitre IV, et notamment ses articles R.214-23 à R.214-27 ;
- VU le code rural ;
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement en date du 17 octobre 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Corse du Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402001 «Campomoro - Senetosa» (Communes de SARTÈNE, GROSSA et BELVÉDÈRE-CAMPOMORO), chargé d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) de ce site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

- Services de l'État

- Le sous-préfet de Sartène
- La directrice régionale de l'environnement,
ou leurs représentants ;

- Elus, représentants des collectivités territoriales

- Le président du Conseil exécutif de Corse,
- Le président du Conseil Général de la Corse du Sud,
- Le président de la Communauté de communes du Sarténais Valinco,
- Le président du Syndicat de gestion des espaces naturels littoraux du Sarténais (ELISA)
- Le maire de Sartène,
- Le maire de Grossa,
- Le maire de Belvédère Campomoro,
ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics régionaux :

- Le président de l'Office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'Agence du tourisme de la Corse,
- Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
ou leurs représentants ;

- Représentants des Propriétaires :

- Le délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
ou son représentant ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- Le président de l'Office du tourisme du Sarténais-Valinco ,
- Le président de la Fédération des chasseurs de la Corse du Sud,
- Le président du Comité régional de la randonnée pédestre de Corse,
- Le président du comité régional de tourisme équestre de Corse
ou leurs représentants ;

- Personne qualifiée au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Monsieur Jean ALESSANDRI, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Article 3 Les membres du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 9402001 «Campomoro -Senetosa» sont nommés pour trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du comité de Pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

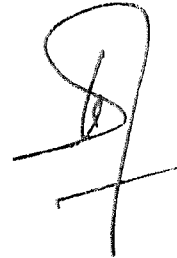
A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

Article 6 Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Sartène.

Article 7 Le secrétaire général de la Corse du Sud, le sous-préfet de Sartène, et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 19. 10. 2006

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' intertwined, with a horizontal line below it.

Michel DELPUECH